Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 062-246200364-20250322-DEC_2025_12A-CC

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Nomenclature ACTES : 7.10

DEC_2025_ 012

DECISION

Indemnisation de préjudices - Protocole d'accord transactionnel -
La société « La Tabago »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision DEC_2025_009 en date du 21 février 2025, relative au protocole-cadre d'accord transactionnel passé entre la société « La Tabago » et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ayant pour objet l'indemnisation des préjudices consécutifs à la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable, rue du 11 novembre à Harnes,

Considérant que cette décision indemnise la société « La Tabago » à hauteur de 7 282,65€ pour les mois de juillet 2024 à décembre 2024 et qu'elle prévoit la possibilité, d'indemniser les autres mois impactés par la poursuite du chantier,

Considérant que ces critères consistent en l'établissement d'un préjudice anormal et spécial ayant un lien direct, actuel et certain avec les travaux,

Considérant que dans ce contexte a été examiné le dossier de demande d'indemnisation déposé par la société « La Tabago » pour le mois de janvier 2025, et que les conditions précitées sont réunies,

Considérant que pour le mois de janvier 2025, la somme de 1 412,85€ est accordée à la société, selon les mêmes modalités de calcul que les mois de juillet à décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : D'indemniser la société « La Tabago », sis 20 rue du 11 novembre à Harnes à hauteur de 1 412,85 €, pour les préjudices consécutifs à la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable à HARNES, pour le mois de janvier 2025.

Article 2 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 062-246200364-20250322-DEC_2025_12A-CC

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT
Date de signature : 22/03/2025
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

